

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025-54

COMMUNE DE VALS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27  
Absents : 02  
Présents : 15  
Procurations : 10  
Votants : 25

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

**Absent(s) :** Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROUARD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

### **Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers**

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2026.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, la date de renouvellement des baux et conventions d'occupation précaire, sauf exception, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de même que la date de révision des loyers, calculée sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.**

**Le Maire :**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

